

CAPSULE INFO>VEILLE

HMRC : Dévoilement des stratagèmes d'évitement fiscal et de leurs promoteurs

L'évitement fiscal consiste à recourir de façon malhonnête, ou contraire à l'esprit de la loi, à des mécanismes prévus par celle-ci afin d'éviter de payer de l'impôt. Les stratégies d'évitement sont proposées aux clients par les entreprises qui les ont imaginées. Les contribuables qui les utilisent, même s'ils ne se savent pas dans l'illégalité, s'exposent à des pénalités.

Signalement de stratagèmes d'évitement fiscal par le HMRC

Le Her Majesty Revenue and Customs (HMRC) peut maintenant, grâce à une modification réglementaire, signaler ces stratagèmes et leurs promoteurs en publiant diverses informations les concernant sur son site Internet. Ce signalement vise à dissuader les promoteurs et les contribuables d'utiliser ces pratiques illégales.

Le HMRC doit cependant respecter une certaine chronologie. Ainsi, pour signaler un dispositif d'évasion fiscale, il doit d'abord lui attribuer un numéro de référence avant de publier des informations sur le système, notamment son fonctionnement ainsi que le nom et les coordonnées des personnes impliquées dans le stratagème. Pour dénoncer un promoteur, le HMRC doit au préalable l'avoir prévenu officiellement de cesser ses activités. Des périodes d'appel sont prévues avant la publication des renseignements.

Jusqu'à présent, deux stratégies ont été signalées par le HMRC : celle de l'Absolute Outsourcing à Manchester et celle de l'Equity Participation Scheme (EPS) de Purple Pay Limited (PPL) à Londres. Il s'agit de deux entreprises de portage salarial (umbrella company). C'est-à-dire qu'elles embauchent une personne avec un contrat temporaire, souvent pour le compte d'une autre agence. Cette dernière fournit alors les services de la personne employée à ses clients.

Dans les deux cas, le stratagème consiste à faire signer un contrat à une personne avec la promesse que moins de déductions salariales et de cotisations sociales seront retirées de son salaire. L'entreprise rémunère le nombre d'heures travaillées au salaire minimum. Ce montant est soumis aux déductions. Un autre montant est versé à la personne salariée sous la forme d'un paiement qui n'est pas sujet aux retenues à la source. Le promoteur prétend qu'il s'agit d'un prêt ou d'une avance. Conséquemment, une faible partie de la rémunération est assujettie aux déductions habituelles. Selon la loi fiscale, la partie « prêt ou avance » devrait aussi être soumise à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales. Malgré l'appellation utilisée, il s'agit d'un salaire. Le paiement qui n'a pas été imposé peut provenir du même compte, être libellé autrement ou provenir d'un autre compte bancaire (parfois situé outre-mer).

Autres outils de prévention

Sur son site, le HMRC met en garde les contribuables contre les stratagèmes d'évitement fiscal en indiquant que même si une entreprise mentionne que sa façon de faire est légale et conforme aux directives du HMRC, la responsabilité de s'en assurer revient aux contribuables. Le HMRC fournit une liste d'éléments qui devraient alerter les contribuables et leur permettre d'identifier une stratégie d'évitement fiscal, notamment :

- La proposition semble trop belle pour être vraie.
- Le contrat de travail implique qu'une partie ou toute la paie sera versée sous forme de prêt ou d'un autre type de paiement non imposable.
- Les profits sont excessifs par rapport à l'investissement.
- Le risque financier est faible.
- L'argent passe par une série de transactions non commerciales avant de revenir au point de départ.

Les contribuables sont avisés que s'ils se font prendre, et ce, même s'ils n'étaient pas au courant de leur implication dans le stratagème, les déductions salariales et l'impôt qu'ils devront payer risquent d'être plus élevés que ce qui était initialement prévu. Ils s'exposent également à des intérêts et des pénalités.

Le HMRC a aussi produit une liste qui vise les personnes faisant affaire avec les agences de placement. Ce document leur explique ce qu'elles doivent vérifier sur leur relevé de paie pour s'assurer que leur rémunération a été adéquatement traitée.

Autres exemples

La pratique de mise au pilori (naming and shaming), soit la publication du nom de personnes physiques ou morales impliquées dans des activités d'évitement fiscal, ne s'adresse pas seulement aux promoteurs de stratagèmes. Le HMRC rend également publics – sous certaines conditions – les noms des défaillants volontaires (deliberate defaulters) et celui des entreprises qui ne respectent pas la réglementation sur le blanchiment d'argent.

RÉFÉRENCE

- HMRC (2022). *Businesses not complying with money laundering regulations*, [en ligne], <https://www.gov.uk/government/publications/businesses-not-complying-with-money-laundering-regulations-in-2018-to-2019>
- HMRC (2022). *Details of deliberate tax defaulters*, [en ligne], <https://www.gov.uk/government/publications/publishing-details-of-deliberate-tax-defaulters-pddd>
- HMRC (2022). *HMRC names avoidance scheme promoters for first time*, [en ligne], <https://www.gov.uk/government/news/hmrc-names-avoidance-scheme-promoters-for-first-time>